

Préambule

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile, 2021-2024*
- 1.2. Les règlements fédéraux,
- 1.3. Les règles de la jauge Osiris Habitable, 2022
- 1.4. La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever de soleil.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles à partir du 22 aout 2022 sur le site internet du cercle de la voile de Dieppe
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale

3. COMMUNICATION

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé au 1^{ere} étage du CVD. Pour les concurrents partant du Havre, ces derniers seront disponibles sur le site internet du CVD et envoyés par email aux skippers.

3.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à

4.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A-B-C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 3^{eme} catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi hauturière, supérieur à 6mn, de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur

4.2 Tous les bateaux du système à handicap Osiris Habitable d'un coefficient brut minimum de 12.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1

a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide 2022

ou

- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » valide 2022, accompagnée pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing (exemple licence FFV Journalière pour les 02 et 03 septembre), accompagnée pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.



LA DOUBLE DE DIEPPE 2022

02-03 SEPTEMBRE 2022 (GRADE 5A) – CERCLE DE LA VOILE DE DIEPPE

AVIS DE COURSE



- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge Osiris valide à la date de la compétition.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, par voie postale à l'adresse : Cercle de la voile de Dieppe 4 quai du Carénage 76200 Dieppe ou par email à contact@cvdieppe.fr jusqu'au 27 aout 2022.

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.6 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : *majoration de 15€ par Bateau et sous condition d'acceptation par l'autorité organisatrice.*

5. DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Droits d'inscription jusqu'au 27 aout 2022 inclus : 50€

Droits d'inscription après le 27 aout 2022 : 15€ supplémentaire

Sont inclus dans ces droits d'inscription

- o Le Buffet d'accueil du Vendredi 02 septembre soir
- o Le petit déjeuner de samedi 03 septembre
- o Le repas de clôture du Samedi 03 septembre soir avec la remise des prix

6. PUBLICITE

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7. PROGRAMME

Judi 01 septembre (Flotte LH1)

20H00 : finalisation des inscriptions et briefing

Vendredi 02 Septembre (Flotte LH1)

06H30 : Petit déjeuner

07H55 : Signal d'avertissement au large de la plage du Havre pour un parcours Le Havre-Dieppe

20H00 : Buffet d'accueil

Vendredi 02 Septembre (Flotte DP1)

14H00 : Finalisation des inscriptions

20H00 : Buffet d'accueil

Samedi 03 septembre (Toutes les Flottes)

08H30 : petit déjeuner

09H15 : Briefing

10H30 : Signal d'avertissement face à la plage de Dieppe pour un parcours de type côtier

19H30 : Soirée de clôture proclamation des résultats et remise des prix

8. CONTROLE DE L'EQUIPEMENT



LA DOUBLE DE DIEPPE 2022

02-03 SEPTEMBRE 2022 (GRADE 5A) – CERCLE DE LA VOILE DE DIEPPE

AVIS DE COURSE



Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'administration.

9. LIEU

L'Annexe à l'Avis de Course Numéro 1 indique l'emplacement des zones de course

Les Parcours

Les détails des parcours seront transmis avec les IC ou lors de chaque briefing.

Journée du 02 septembre : pour la Flotte LH1 : parcours côtier Le Havre - Dieppe

Journée du 03 septembre : Pour les Flottes LH1 et DP1; parcours côtier Dieppe - Dieppe

10. SYSTEME DE PENALITE

11.1. Pour toutes les classes Osiris, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11.2. Une infraction aux RCV autres que 28 et 31 de et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification

11. CLASSEMENT

12.1. Le Système de Points à Minima (Annexe A) des RCV sera appliqué.

12.2. Les autres courses sont intégrées aux classements sous les règles suivantes :

- L'épreuve est validée si au moins 1 course est courue.

12.3. Les ex aequo seront départagés par l'application de l'article 8 de l'annexe A des RCV.

12.4. Le classement officiel sera le classement en temps compensé, selon le système temps sur temps, par addition des points de chaque course

12.5. Les flottes seront réparties de la manière suivante :

- Flotte LH1 : Toutes classes sauf classe L (sportboat) participant aux journées du 02 et 03 septembre 2022
- Flotte DP1 : Toutes classes sauf classe L (sportboat) participant à la journée du 03 septembre 2022

Pour être validée, une flotte doit être constituée d'au moins 5 bateaux.

12. BATEAUX LOUES OU PRETES

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voiles non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

13. EMBLEMES

Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port. Des places seront disponibles sur les pontons visiteurs.

Au port de Dieppe, pour les voiliers des Clubs extérieurs, la gratuité de la place sera proposée du dimanche de la semaine avant l'épreuve au dimanche de la semaine suivante après l'épreuve.

Bureau du port de plaisance ; tel : 02 35 40 19 79 ou VHF canal 9.

Au port du Havre, pour les voiliers des clubs extérieurs, la gratuité de la place sera proposée pour 3 jours.

14. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

15. PROTECTION DES DONNEES

16.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

16.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

18. INFORMATION COVID 19

Tout bateau présentant un cas ou suspectant un cas de Covid 19 devra en informer sans délais les organisateurs et quitter la course. Prise en compte du risque Covid-19 : En s'inscrivant à la régates, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

En fonction du règlement sanitaire en vigueur au moment de l'épreuve, le programme à terre et les conditions d'inscription pourraient être modifiées.

19. PRIX

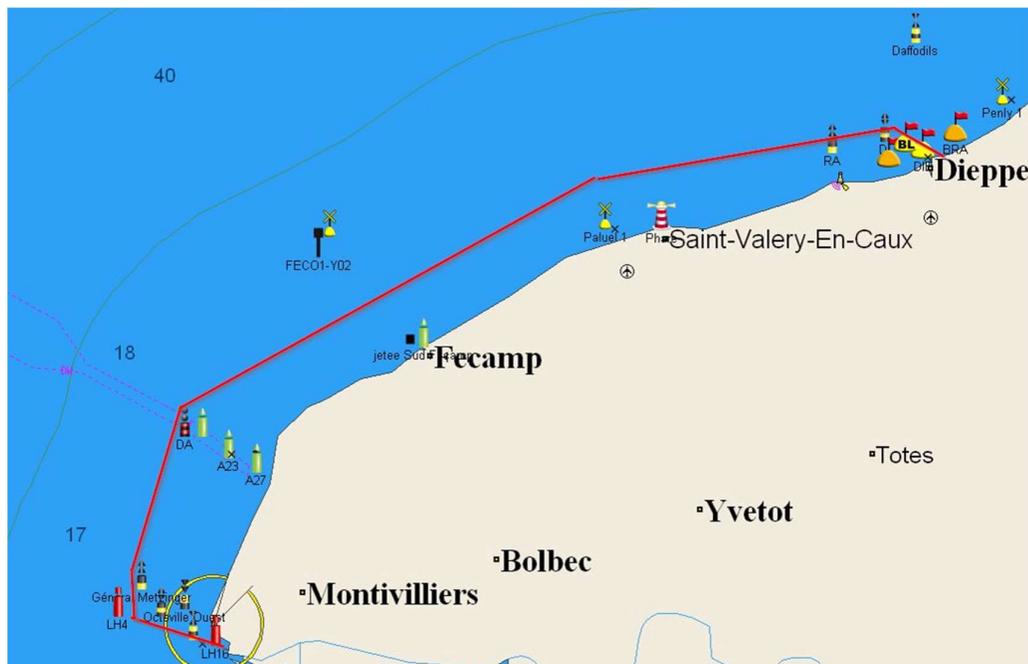
Des prix seront distribués en lots ou bons d'achat, aucun prix en numéraire.

20. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : le C.V.D. club organisateur, responsable technique et sportif de l'épreuve. Cercle de la Voile de Dieppe, dont les coordonnées sont en pied de page

Annexe 1 « ZONE DE COURSE »
 Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course.

Zone de course journée du 02 septembre 2022



Zone de course de la journée du 03 septembre 2022



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024

translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>